

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00126

Numéro SIREN : 378 970 263

Nom ou dénomination : SOGAREX

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2018 sous le numéro de dépôt 1805

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN**

Palais de Justice  
BP 645-3  
02322 Saint-Quentin Cedex

SOGAREX  
23 avenue Faidherbe  
02100 Saint-Quentin

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : SOGAREX

Numéro RCS : 378 970 263

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 1990B00126

Adresse : 23 avenue Faidherbe  
02100 Saint-Quentin

Numéro du Dépôt : 2018R001805 (2018 8286) Date du dépôt : 16/07/2018

---

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 29/05/2018

1 - Décision : Renouvellement(s) de mandat(s) de commissaire(s) aux comptes titulaire

2 - Décision : Démission(s) de commissaire(s) aux comptes suppléant

---

-  
Délivré à Saint-Quentin le 16 juillet 2018

Le Greffier,



**SOGAREX**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 525 000 euros**  
**Siège social : 23 avenue Faidherbe**  
**02100 SAINT-QUENTIN**  
**378 970 263 RCS SAINT-QUENTIN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MAI 2018**

L'an 2018  
Le 29 mai  
A 18 heures

Les associés de la société SOGAREX, société à responsabilité limitée au capital de 525.000 euros, divisé en 3500 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 23 avenue Faidherbe - 02100 SAINT-QUENTIN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean SAPHORES, titulaire de :	761 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Gilles GOUHIER, titulaire de :	761 parts sociales en pleine propriété
- Madame Emmanuelle VAN ISACKER, titulaire de :	1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Thomas CIMINO, titulaire de :	1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur François VANSTEENBERGHE, titulaire de :	1 part sociale en pleine propriété
- La Société SOMIGEC, représentée par Monsieur VANSTEENBERGHE, titulaire de :	760 parts sociales en pleine propriété
- La Société EVI - CAP EXPERT, représentée par Madame VAN ISACKER, titulaire de :	455 parts sociales en pleine propriété
- La Société CITEC EXPERTISE, représentée par Monsieur Thomas CIMINO, titulaire de :	760 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean SAPHORES, co-gérant associé.

TC      JS      94      PV      et

La Société FCN, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Madame Sabine ROGER, régulièrement convoquée, est absent excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2017 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2017,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TC      51 44 N      eli

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 novembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2017 s'élevant à 238.817,05 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 238 817,05 euros  
affecté au poste « autres réserves » qui s'élève ainsi  
à 1.958.400,82 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de la Société FCN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société FCF, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler Société FCN dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2023,

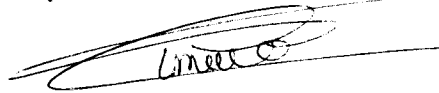
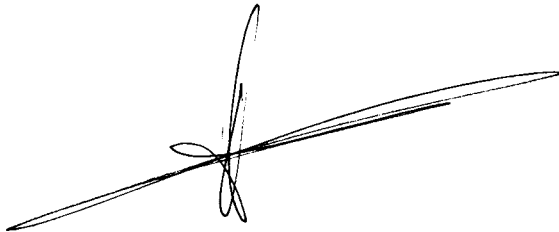
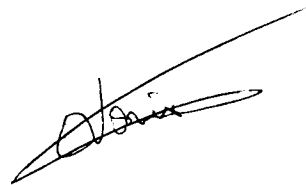
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TC 99 JS R et

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

A handwritten signature in cursive script that reads "Sapha".A handwritten signature in cursive script, possibly reading "Lina", with a horizontal line drawn through it.A stylized handwritten signature consisting of several bold, sweeping strokes.A long, horizontal handwritten signature with a loop at the end.A handwritten signature in cursive script, possibly reading "Dina", with a horizontal line drawn through it.